

DEPARTEMENT
du PAS DE CALAIS

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

N° 002-2023

Canton de
BULLY LES MINES

Commune de
BULLY LES MINES

LEVÉE DE L'ARRÊTÉ :
INTERDICTION D'UTILISATION
DES TERRAINS DE FOOTBALL
DU STADE CORBELLE

Le Maire de la Commune de BULLY LES MINES,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2212 - 2

Considérant l'état des Installations sportives extérieures du Stade René CORBELLE suite aux conditions atmosphériques

ARRÊTE

Article unique :

Je soussigné, François LEMAIRE, Maire de la Ville de Bully les Mines, considérant à ce jour l'état praticable des installations sportives extérieures du Stade René Corbelle,

Déclare la levée de l'arrêté municipal en date du Jeudi 05 Janvier 2023.

Fait à Bully-les-Mines, le 07 Janvier 2023.

**Le maire,
François LEMAIRE.**

